



## Conseil municipal du 19 janvier 2026 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025
3. Rapport annuel SDEA
4. Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau
5. Achat de terrain – projet d'extension de la gravière
6. Création de postes de saisonniers
7. Création de postes de MNS
8. Convention Croix Blanche
9. Tarifs plage – camping
10. Tarifs foyer
11. Subvention exceptionnelle MJC – achat d'équipements
12. Fonds de concours éclairage public Impasse Apollo 11
13. Gratuité salle polyvalente
14. Convention Fourrière
15. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h30, et procède à l'appel.*

**Sont présents :** BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DELRUE Aline, FRISON Virginie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LEUDIERE Perrine, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, GABRIEL Helena avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine, HEMMERLE Marie avec procuration à NUNES Nathalie, LAGHI Séverine avec procuration à LEUDIERE Perrine, LATIF Nathalie avec procuration à HOFFMANN Fabrice, MODERY Daniel avec procuration à KOENSGEN Pascal, SCHEURER Gilles avec procuration à DELRUE Aline.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Emmanuel RIEGER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

#### 2. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

### **3. Rapport annuel SDEA**

Le rapport annuel du SDEA est présenté au Conseil municipal.  
Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

***Le Conseil municipal prend acte.***

### **4. Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau**

Le rapport annuel Grand Cycle de l'Eau est présenté au Conseil municipal.  
Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

***Le Conseil municipal prend acte.***

#### ***Discussion :***

*Mme Leudière demande des précisions sur les « banquettes » dans le lit de la Lauter. Explications de M. ANSTETT Laurent, Directeur adjoint du SDEA, précisant que cela permet de stabiliser et fixer les berges.*

*Intervention de Pascal Koensgen et de M. Saum Joseph donnant des précisions sur les digues et station de pompage du Kabach.*

*Mme Leudière demande des informations concernant les montant présentés ; M. Anstett informe que c'est la Communauté de communes qui intervient pour les dépenses, ainsi que les intérêts d'emprunts souscrits par le SDEA.*

### **5. Achat de terrain – projet d'extension de la gravière**

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière, et suite à la réception de deux nouvelles promesses de vente il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes situées section 19 au prix de 400 € de l'are :

- section 19 n°173 (5 a 93 ca) appartenant à Alphonse SCHEHR, Jeanne SCHEHR et Sonia BAKES, au prix de 400 € l'are, soit 2392 € dont 20 € de valeur de boisement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles, de charger l'étude de Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE de la réalisation des formalités relatives à ces opérations et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de ces parcelles, charge l'étude de Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE de la réalisation des formalités relatives à ces opérations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

### **6. Création de postes de saisonniers**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la période entre le 1er avril 2026 et le 31 octobre 2026 pour le bon fonctionnement de la plage et du camping, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 1 contrat d'une durée de six mois à 20 heures hebdomadaires, pour des missions d'agent d'entretien,
- 3 contrats d'une durée de cinq mois à 20 heures hebdomadaires, pour des missions d'agent d'entretien et d'entretien général du site,

- 2 contrats d'une durée de deux mois à 20 heures hebdomadaires et 10 contrats d'une durée d'un mois à 20 heures hebdomadaires pour la réalisation de missions polyvalentes (dont la tenue de la caisse, le nettoyage des sanitaires de la plage et du camping, la vente de boissons, glaces et petite restauration).

Ces contrats saisonniers seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes de saisonniers.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

## **7. Création de postes de MNS**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de la baignade, des maîtres-nageurs (MNS) seront recrutés en contrats saisonniers et rémunérés au 11<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire des ETAPS 1<sup>e</sup> classe. La surveillance de la plage sera assurée quotidiennement par 3 maîtres-nageurs du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026.

Un MNS supplémentaire sera recruté au grade d'ETAPS et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon pour renforcer l'équipe les weekends et remplacer les MNS lors de leurs jours de repos.

Les contrats seront d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces postes de MNS

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

## **8. Convention Croix Blanche**

Afin de permettre une sécurisation supplémentaire du périmètre de la plage pendant la saison estivale, il est proposé de signer une convention intitulée « Dispositif Prévisionnel de Secours » avec la Croix Blanche de Niederlauterbach.

Elle prévoit la présence de 3 à 6 secouristes diplômés sur le site de la Plage des Mouettes chaque dimanche d'ouverture de la baignade pour la saison 2026, de 10h00 à 18h00, soit les 5, 12, 19 et 26 juillet 2026, 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026 pour un montant de 3040 € auxquels s'ajoutent les frais de repas et de boissons.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

## 9. Tarifs plage – camping

La grille des tarifs plage et camping ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil municipal

<b>Tarification 2026</b>							
Ouverture camping : 4 avril 2026							
Fermeture camping : 31 octobre 2026							
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Delta</b>	
<b>Camping</b>							
<b>Emplacements annuels</b>							
Emplacement n°1 à n°16	1 910,00 €	2 000,00 €	2 060,00 €	2 120,00 €	<b>2 175,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	3%
Emplacement n°17 à n°38	1 650,00 €	1 730,00 €	1 790,00 €	1 840,00 €	<b>1 890,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	3%
Emplacement n°39 à n°136	1 440,00 €	1 510,00 €	1 570,00 €	1 610,00 €	<b>1 655,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	3%
Hivernage	100€/mois						
<b>Locations d'habitations légères de loisirs</b>							
<b>Kotas</b>							
Kotas avec cuisine (semaine)	430,00 €	450,00 €	480,00 €	500,00 €	<b>520,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	4%
Kotas - 1 Jour/4 personnes	100,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €	<b>125,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	4%
Kotas - 2 Jours/4 personnes	200,00 €	220,00 €	220,00 €	240,00 €	<b>250,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	4%
Kotas - 3 Jours/4 personnes	300,00 €	330,00 €	345,00 €	360,00 €	<b>375,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	4%
Kotas - 4 Jours/4 personnes	350,00 €	390,00 €	410,00 €	425,00 €	<b>440,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	4%
Kotas - 5 Jours/4 personnes	280,00 €	420,00 €	445,00 €	465,00 €	<b>485,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	4%
Kotas - 6 Jours/4 personnes	400,00 €	425,00 €	460,00 €	475,00 €	<b>495,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	4%
Caution Kotas	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
<b>Cabane nordique</b>							
Par jour et par personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	<b>11,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	0%
Forfait journalier groupe	17,00 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	<b>21,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	5%
Tarif journalier <16 ans	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €	<b>3,50 €</b>	<b>0,10 €</b>	3%
Tarif journalier adulte	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	<b>5,80 €</b>	<b>0,20 €</b>	4%
<b>Pod - Campetoile</b>							
Campetoile - 1 jour/2 personnes	26,00 €	28,00 €	29,00 €	29,50 €	<b>30,00 €</b>	<b>0,50 €</b>	2%
Pod 1 jour/2 personnes	26,00 €	28,00 €	29,00 €	29,50 €	<b>30,00 €</b>	<b>0,50 €</b>	2%
<b>Droits d'entrée campeurs et visiteurs</b>							
Entrée Adultes > 16 ans	4,80 €	5,00 €	5,30 €	5,60 €	<b>5,80 €</b>	<b>0,20 €</b>	4%
Entrée Enfants de 6 à 15 ans	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €	<b>3,50 €</b>	<b>0,10 €</b>	3%
Visiteur	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	<b>5,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	
<b>Droits de place</b>							
Camping-car Van / Bus aménagé	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	<b>13,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	4%
Minibus / Van tractage					<b>9,50 €</b>	<b>nouveau</b>	
Caravane	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	<b>7,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	4%
remorque					<b>4,10 €</b>	<b>nouveau</b>	
Voiture	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	<b>7,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	4%
Moto	3,80 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	<b>4,10 €</b>	<b>0,10 €</b>	2%
Forfait Cycliste 1 personne	10,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	<b>12,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	5%
Forfait Cycliste 2 personnes	16,00 €	18,00 €	18,00 €	18,50 €	<b>18,70 €</b>	<b>0,20 €</b>	1%
Tente 1/2 personnes / tente de toit					<b>6,50 €</b>	<b>nouveau</b>	
Tente familiale 3/4 personnes	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	<b>7,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	4%
Tente + 5 personnes	9,00 €	9,50 €	9,50 €	10,00 €	<b>10,30 €</b>	<b>0,30 €</b>	3%
Chapiteau/Tonnelle	5,50 €	6,00 €	6,50 €	6,50 €	<b>6,60 €</b>	<b>0,10 €</b>	2%
Forfait 1 jour/caravane ou CC + electricité	25,00 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €	<b>29,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	4%
Raccordement électrique	6,00 €	6,00 €	6,50 €	6,70 €	<b>6,80 €</b>	<b>0,10 €</b>	1%
Caution badge entrée		5,00 €	5,00 €	5,00 €	<b>5,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
Taxe de séjour	0,40 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	<b>0,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
<b>Plage</b>							
Entrée Adultes (> à 16 ans)	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
Entrée Enfants de 6 à 15 ans	gratuit	1,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
Entrée Enfant Lauterbourg		gratuit	gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>[sur présentation de la carte]</b>	
Carnet de 10 billets Adultes	25,00 €	25,00 €	28,00 €	28,00 €	<b>28,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0%
Carnet de 10 billets Enfants	Gratuit	pas de carnet	pas de carnet	Pas de carnet	<b>Pas de carnet</b>		
Adulte Lauterbourg			Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>[sur présentation de la carte]</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des nouveaux tarifs de la plage et du camping.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.**

## 10. Tarifs foyer 2026

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs 2025, tels qu'ils ont été votés le 26 juin 2025, pour la saison 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la reconduction de la grille tarifaire votée le 26 juin 2025 pour la saison 2026.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.**

## 11. Subvention exceptionnelle MJC – achat d'équipements

La MJC souhaite développer une activité visant les enfants de 9 à 12 ans à la Base de Voile. Cette activité viserait non seulement le public scolaire mais également les stages d'été du territoire.

Actuellement la Base de Voile dispose de 12 optimists pour les élèves du primaires et 6 catamarans pour les élèves d'âge collège-lycée.

Les responsables de ces activités ont fait plusieurs constats :

Au vu de l'évolution des gabarits des élèves de CM1, CM2 et 6ème par rapport la courbure de croissance standard des 9-12 ans, cela pose un problème pédagogique et de sécurité pour mettre 2 élèves sur l'optimist. En effet, une séance voile comprend généralement 24 élèves sur 12 optimists avec 2 bateaux de sécurité en encadrement.

De plus, les élèves ne sont pas assez lourds pour aller sur les catamarans Topaz 16. En effet, c'est un support trop puissant pour eux lorsqu'il y a du vent malgré la réduction de la voile. Enfin la manipulation à terre d'un catamaran Topaz 16 est impossible à 2.

La tranche des 9-12 ans est aussi la plus importante pour les stages d'été, il s'agit souvent d'enfants ayant été initié à la voile dans le cadre scolaire.



Face à ces constats, le projet de la MJC consiste à acquérir des Funboats : un véritable voilier de loisir et hybride (*illustration ci-contre*).

C'est un mixe entre un dériveur et un catamaran, qui est très facile à monter, est accessible, maniable et confortable, alliant stabilité et simplicité, et qui est aisé à réparer. Il demande peu d'entretien et est très solide. Par ailleurs, sa coque est conçue pour être empilable ce qui réduit l'espace nécessaire au stockage dans le container des optimists.

La MJC sollicite une subvention exceptionnelle de 5000 € de la part de la Ville de Lauterbourg, et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
8 Funboats complets et prêts à naviguer Affrètement compris	33 348,00 €	MJC de la Lauter	20 348,00 €
		Mairie Lauterbourg	5 000,00 €
		CC Plaine du Rhin	5 000,00 €
		Région Grand Est	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 348,00 €</b>		<b>33 348,00 €</b>

Le choix de ce nouveau support s'intercalerait entre les optimists pour les 6 à 8 ans et les catamarans Topaz 16 pour les plus de 12 ans.

Cette cohérence permettrait de mieux répondre aux problématiques des professeurs et des encadrants pour la voile scolaire.

Enfin, cela recréerait une attractivité et une nouvelle dynamique les stages d'été pour les jeunes du territoire de la CC plaine du Rhin et du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la subvention exceptionnelle de 5000€...

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

***Discussion :***

*Mme Leudiere demande si la MJC a eu accord de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin la Région Grand Est. A ce jour, il n'y a pas eu de retour car les budgets n'ont pas encore été votés.*

## **12. Fonds de concours Eclairage Public rue Apollo 11**

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de l'installation et le renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 30% des dépenses engagées.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Apollo 11 peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard de la facture dont le total s'élève à 9468.85 € HT

Montant HT : 9468.85 €

Fonds de concours pour 30% du coût net de l'opération = 2840.66 €

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 2840.66 € au titre des fonds de concours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 2840.66 € au titre des fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

## **13. Gratuité salle polyvalente**

L'UT16 organise chaque année la Fête de la Sainte Barbe, dans une des communes du territoire qu'elle englobe.

Afin de soutenir l'organisation de ce temps de convivialité et d'échange entre les sapeurs-pompiers, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité de la Salle Polyvalente tous les 6 ans au profit de l'UT16 pour l'organisation de cette fête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit de l'UT16 tous les 6 ans.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.***

***Discussion :***

*Le Maire indique qu'il s'agit d'une fête organisée à tour de rôle dans chaque commune, toutes ayant octroyé la gratuité.*

## **14. Convention Fourrière**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

À ce titre, par délibération du 11 septembre 2025, elle a concédé par voie d'affermage la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs (SPA) à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 7 ans ».

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec la CAH pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés 109 route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de 8 jours francs.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, confier à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « Chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Approuver la convention de gestion du service public de fourrière animale conclue entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau, l'association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs et la commune de Lauterbourg,
- Autoriser le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.**

**Discussion :**

*Mme Leudiere informe qu'au niveau du Rhin des animaux seraient pris en charge par une association allemande. Le Maire indique que cela doit être du côté allemand.*

**15. Divers**

*Intervention de Mme Leudiere : demande lors de l'envoi des convocations à la prochaine séance du conseil municipal, que l'information soit également affichée en mairie ainsi que sur les panneaux électroniques. L'affichage sur un smartphone ne se fait pas correctement.*

*Le Maire indique que cela sera fait.*

*Informations du Maire :*

- *Elagage et toilettage des arbres en cours Rue du Général Mittelhauser ;*
- *Aménagement des entrées de Lauterbourg, malheureusement des voitures roulent sur les terre-pleins et nouvelles plantations.*
- *Cavalcade du 8 février : suite à réunion avec les services de l'Etat, Gendarmerie, Sous-Préfecture, SIS67, municipalité pour un meilleur encadrement : un arrêté municipal sur l'interdiction d'alcool lors de la cavalcade a été pris et des contrôles seront faits. L'association carnavalesque est tenue d'avoir un service d'ordre, et l'obligation de déclarer un responsable de char.*
- *Le 29 janvier 2026 le Président de la Région Grand Est sera en visite de l'Enetrepise EIFFAGE à Lauterbourg.*
- *Recherche de médecin : contact a été pris par un médecin de Wissembourg avec le Maire.*

*Le Maire clôture la séance.*

*Fin de la séance : 20h.*

*Suivent les signatures :*

*Le Maire,*

*Joseph SAUM*

*Le secrétaire*

*Emmanuel RIEGER*